

BELGIQUE



VICE-PREMIER MINISTRE,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

COMMUNIQUE DE PRESSE

Titres-services : les travailleuses auront le droit de suspendre leurs prestations face à des situations sanitaires jugées dangereuse, en conservant 100 % de leur salaire

Les prestations sur le lieu travail, lorsqu'elles sont exercées en présentiel, peuvent être identifiées comme sources de contaminations potentielles au coronavirus.

A ce titre, le **secteur des titres-services** mérite une attention particulière.

Outre un **taux d'incidence élevé** – le nombre d'infections pour 100.000 habitants -constaté dans ce secteur, on notera que l'activité exercée est particulièrement exposée. La fonction réunit effectivement **des indicateurs de risque accru** : différents contacts au quotidien, durée et proximité des contacts élevées, charge de travail physique élevée, etc...)

Pierre-Yves Dermagne a proposé au gouvernement et au Comité de concertation de **nouvelles mesures fortes** pour protéger ces travailleurs et travailleuses.

Une fonction très exposée au risque Covid

Le risque pour les travailleurs et travailleuses du secteur de se retrouver en présence de personnes infectées, tout au long de la journée, est particulièrement élevé. De même, le risque encouru par l'utilisateur de titres-services ne peut pas être négligé.

« *Ces travailleurs, par l'essence même de leurs métiers, sont tenus de se déplacer au domicile privé de clients. Ils voient souvent plusieurs clients dans la journée. Et ils peuvent y croiser plusieurs personnes, d'autant plus en cette période lors de laquelle le télétravail est obligatoire et où l'école se fait parfois aussi à la maison* », explique Pierre-Yves Dermagne, le ministre du Travail.

Outre ces **contacts nombreux et répétés**, des circonstances aggravantes ont pu être identifiées. Ainsi, un travailleur du secteur sera trop souvent obligé de continuer à travailler **en étant malade** car ce sont souvent des femmes

seules, avec enfants, dans une situation financière précaire. Enfin, la **difficile relation triangulaire** entre le travailleur, le client/utilisateur et l'employeur (qui a quels droits/devoirs ?) finit de complexifier la situation professionnelle.

Le ministre du Travail a donc décidé de tenir compte de cette situation, en incluant une série de mesures dans le prochain Arrêté ministériel Covid.

*« Nous avons le devoir de mieux protéger ces travailleurs et travailleuses », explique Pierre-Yves Dermagne. « Les employeurs seront désormais tenus de leur fournir un **masque chirurgical jetable** par prestation. Avec un masque supplémentaire si la prestation dépasse quatre heures. Les travailleuses bénéficieront également de **gel désinfectant** en suffisance. Je pense qu'il est temps d'arrêter de compter sur la bonne volonté des uns ou des autres. Il faut protéger ces travailleuses. »*

Une seconde proposition a également reçu l'aval du gouvernement. Compte-tenu des risques cités plus haut, inhérents à la profession, le vice-Premier ministre Dermagne souhaite donner la possibilité à ces travailleurs d'évaluer les risques sanitaires lors de chaque nouvelle prestation.

*« Les prestations multiples tout au long d'une journée peuvent laisser la place à un **sentiment d'inconfort, voire de peur** », note Pierre-Yves Dermagne. « De nombreux travailleurs n'ont parfois pas d'autres choix que de commencer leur prestation alors qu'ils doivent travailler en contact avec de nombreuses personnes, qui ne portent pas le masque, dans une pièce exigüe et mal ventilée et donc s'exposer à des risques pour leur santé. C'est inacceptable. »*

Pour Pierre-Yves Dermagne *« ces travailleuses auront désormais le droit d'évaluer la situation. Une travailleuse, qui ne se sent pas en sécurité, aura **le droit de suspendre sa prestation**, moyennant un contact préalable avec leur employeur, tant que le problème persiste ».*

*Et de conclure : « Une travailleuse aura donc le droit de ne pas reprendre le travail si aucune mesure n'est prise rapidement pour y remédier. Une décision qui n'implique aucune conséquence financière : **elles conserveront 100% de leur salaire**. C'est évidemment essentiel pour que ce droit puisse être réellement exercé par ces travailleurs souvent dans une situation financière précaire. »*

+ D'INFOS

Nicolas Gillard, Porte-parole francophone

0476/20 37 84

nicolas.Gillard@dermagne.fed.be

